



Les délais de traitement du contentieux social devant la Cour d'Appel de Paris vont diminuer

Actualité législative publié le **02/07/2015**, vu **2642 fois**, Auteur : [CHHUM AVOCATS Paris Nantes Lille](#)

Le 28 mai 2015, les magistrats de la Cour d'appel de Paris et les avocats du Barreau de Paris ont conclu une convention visant à réduire les délais de traitement des affaires en matière sociale devant la Cour d'appel de Paris.

Cette convention instaure un nouveau cadre de traitement du contentieux social devant la Cour d'appel de Paris.

En effet, les magistrats et les avocats se sont accordés pour qu'à compter du 30 mars 2015, **toutes les affaires nouvelles portées devant la Cour soient entendues dans les quatre mois de la déclaration d'appel.**

Pour ce faire, des audiences supplémentaires devraient être créées à compter du mois de septembre 2015.

Par ailleurs, un nouveau calendrier devra être instauré : l'appelant devra communiquer ses conclusions et ses pièces sous bordereau au plus tard dans le délai d'un mois suivant la déclaration d'appel tandis que l'intimé devra répliquer dans un délai de deux mois.

Les convocations, adressées par lettre simple à l'appelant et par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intimé, seront accompagnées d'un feuillet expliquant le nouveau processus de traitement des affaires.

Si l'on peut se féliciter du nouveau cadre ainsi instauré pour le contentieux social devant la Cour d'appel, la réduction du délai de traitement des affaires, objectif affiché de cette convention, suppose néanmoins que les parties respectent à la lettre le calendrier de procédure et soient présentes et prêtes le jour de l'audience.

A défaut, la convention prévoit différentes modalités de renvoi ou de radiation de l'affaire selon que la partie non comparante ou non prête est l'appelant ou l'intimé.

Lien vers le texte de la convention : <http://www.avocatparis.org/mon-metier-davocat/publications-du-conseil/partenariat-entre-le-barreau-de-paris-et-la-cour-dappel>

Frédéric CHHUM Avocat à la Cour

4, rue Bayard 75008 Paris

Tél : 01 42 89 24 48 Ligne directe : 01 42 56 03 00

e-mail : chhum@chhum-avocats.com

blog: <http://avocats.fr/space/avocat-chhum>

<http://twitter.com/#!/fchhum>